DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° VQC - 12 -
SÉANCE N° 514 DU 26 SEPTEMBRE 2022

CONVENTIONS AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE RELATIVES AUX ACTIONS DE PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE FINANCÉES PAR LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS POUR 2022-2023 À L'ESPACE SENIORS

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 septembre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents
Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Marjorie François, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchard, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet (à partir de 18h12), Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann (à partir de 18h10), Solange Bruneau, Éric Paris, Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier, Sébastien Buron (jusqu'à 20h15), Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Noémie Coquereau, Lucie Chauvelier, Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Vincent d'Agostino, James Charbonnier (à partir de 18h08), Chantal Grandière, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés
Georges Poirier a donné pouvoir à Antoine Caplan, Patrice Morin a donné pouvoir à Céline Loiseau, Georges Hoyaux a donné pouvoir à Béatrice Ferron, Sébastien Buron a donné pouvoir à Christine Droguet (à partir de 20h15), Paul Le Gal-Huaumé a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Samia Soultani a donné pouvoir à Didier Pillon et Gwendoline Galou a donné pouvoir à Chantal Grandière.

Marjorie François et Henri Renié sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 30 septembre 2022

N° S514 - VQC - 12

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

CONVENTIONS AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE RELATIVES AUX ACTIONS DE PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE FINANCÉES PAR LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS POUR 2022-2023 À L'ESPACE SENIORS

Rapporteur : Christine Droguet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'installation de la Conférence des financeurs le 14 juin 2016 par le Conseil départemental de la Mayenne,

Considérant les appels à projets relatifs aux actions de prévention de la perte d'autonomie de la Conférence des financeurs de la Mayenne,

Que la Conférence des financeurs de la Mayenne a vocation à financer, avec le concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, les actions de prévention individuelles ou collectives visant à préserver l'autonomie et la qualité de vie des personnes âgées à leur domicile,

Que la ville de Laval entend développer une politique de prévention de la perte d'autonomie au travers de la mise en place d'activités à l'Espace seniors,

Que les projets d'activités proposées par l'Espace seniors répondent à cet objectif de lutte contre l'isolement, de maintien des liens sociaux et de valorisation de l'estime de soi,

Qu'il convient de mettre en œuvre les actions de prévention financées par la Conférence des financeurs,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le conseil municipal approuve le financement et la mise en œuvre des actions de prévention dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour l'année 2022-2023.

Article 2
Le montant de l'aide allouée s'élève à 6 882 € au titre de l'année 2022-2023 pour le financement des ateliers suivants :

- 1 144 € : ateliers "Gardons l'équilibre" ;
- 2 068 € : ateliers de socio-esthétique ;
- 3 670 € : ateliers de prévention routière pour les seniors.

Article 3
Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215301300-20220926-S514-VQC-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2022
Mis en ligne le 30/09/2022